



M. Julien Merleau-Bourassa
Avocat



M. Louis-Joseph Moukhtar
Stagiaire du Barreau

Les élections générales approchent : comment se préparer ?

Alors que les prochaines élections municipales au Québec arrivent à grands pas, le rôle de président d'élection reste souvent méconnu par ceux qui pourraient s'apprêter à l'occuper.

Le président d'élection joue un rôle central dans le bon déroulement des élections municipales en assumant plusieurs responsabilités avant, pendant et après le scrutin. Son travail garantit non seulement le respect des lois en vigueur, mais aussi une organisation efficace et transparente du processus électoral.

Contexte et désignation du président d'élection

Le greffier ou le greffier-trésorier est désigné par défaut comme président d'élection. Si celui-ci refuse ou ne peut remplir cette fonction, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut désigner un autre président, qui n'a pas à être un employé municipal, comme un avocat externe. Ce mécanisme assure une continuité administrative essentielle au bon déroulement du processus électoral.

La CMQ accorde sur demande la permission afin que le greffier n'occupe pas le poste de président d'élection dans la municipalité.

Préparation de l'élection

Avant le début officiel du processus, le président d'élection doit anticiper les besoins logistiques et financiers. Une série de tâches et de responsabilités sont confiées à la personne qui occupe cette fonction. Elles sont listées par le directeur général des élections du Québec (DGEQ) et dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Ce texte met en lumière les principales responsabilités associées à ce rôle, en offrant un aperçu détaillé des tâches les plus importantes, de leur portée et de leur impact sur le bon déroulement des processus électoraux municipaux.

Avant l'élection, le président d'élection élabore un budget qui sera approuvé par le conseil municipal. La municipalité doit avoir constitué un fonds réservé dans lequel des sommes sont déposées annuellement en fonction du coût des élections précédentes.

Il doit également effectuer des vérifications concernant les voies de circulation et les districts électoraux, le cas échéant, afin de garantir que tous les électeurs sont correctement pris en compte. Par ailleurs, il doit préparer et publier le calendrier électoral et envoyer, avant le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale, des avis aux propriétaires non domiciliés les invitant à s'inscrire sur la liste électorale. Il doit aussi publier, au plus tard le 44^e jour, un avis public d'élection qui inclura notamment les postes ouverts aux candidats, la procédure de dépôt de candidature ainsi que les modalités concernant la votation, et en envoyer une copie conforme au DGEQ.

Nomination et gestion du personnel électoral

Une fois le processus lancé, le président d'élection nomme, assermente et forme le personnel électoral.

Il doit nommer un secrétaire d'élection et peut nommer un adjoint à qui il délèguera certaines fonctions. Le président nommera aussi des scrutateurs et secrétaires pour chaque bureau de vote. Lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de vote, le président d'élection peut lui-même exercer la fonction de scrutateur. Dans les grandes municipalités (plus de 100 000 habitants), certains postes sont attribués sur recommandation des partis politiques.

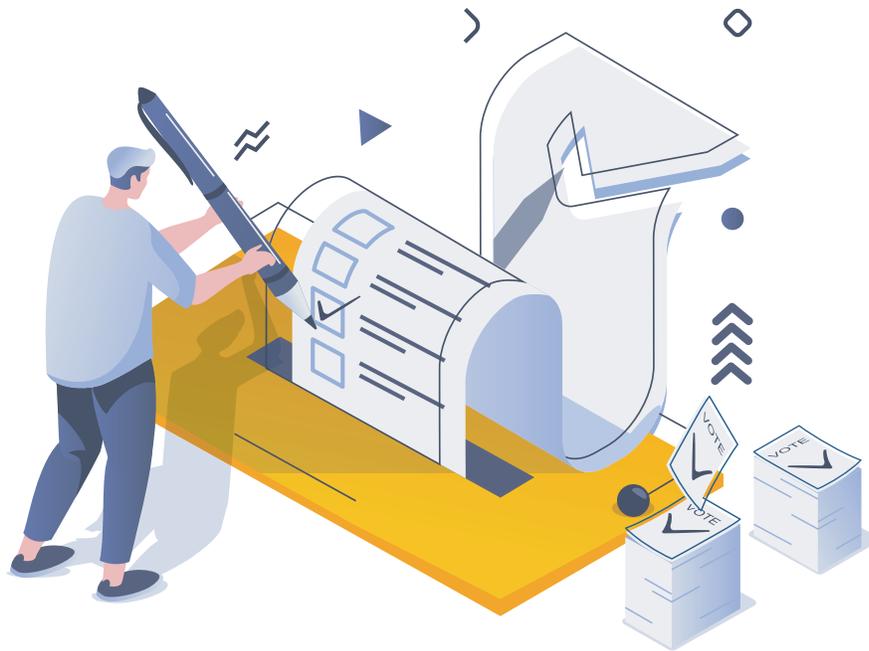
Lorsque cela lui semble nécessaire, le président peut désigner un préposé à l'information et au maintien de l'ordre pour chaque local où se trouve un bureau de vote. Il fournit également des directives claires et coordonne le travail des équipes pour garantir que chaque étape du scrutin est bien encadrée.

Gestion des candidatures

Le président d'élection a la responsabilité d'informer les candidats potentiels des conditions à remplir pour se présenter. Il réceptionne et valide les déclarations de candidature selon les éléments qu'elles doivent contenir en vertu de la loi, remet des documents explicatifs aux candidats et accorde la reconnaissance officielle aux équipes électorales dans certaines municipalités. Il doit également autoriser les candidats indépendants dans les municipalités de plus de 5 000 habitants, conformément aux règles sur le financement et le contrôle des dépenses électorales, tandis que dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, il doit, le cas échéant, accorder la reconnaissance aux équipes.

Confection et révision de la liste électorale

Le président d'élection joue un rôle clé dans la préparation de la liste électorale. Il demande au DGEQ la liste des électeurs domiciliés et y ajoute ceux qui en font la demande et ont droit d'y être inscrits (propriétaires, occupants, etc.). Il supervise ensuite la révision de la liste en collaboration avec des commissions qui se consacrent à ce sujet, puis il publie un avis public annonçant la révision. Il s'assure également de la transmission des modifications au DGEQ dans les délais prescrits, soit au plus tard le 30^e jour suivant la fin ou l'interruption de la révision de la liste électorale.



Organisation du vote

Le président d'élection est responsable de la planification et de la gestion des bureaux de vote, tant pour le scrutin par anticipation que pour le jour du scrutin. Il choisit les lieux de votation, supervise leur aménagement et veille au maintien de l'ordre. En cas de besoin, il organise un bureau de vote itinérant. De plus, il s'assure que chaque électeur peut voter en toute confidentialité et prend des mesures pour faciliter le vote des personnes ayant des contraintes particulières, comme l'impossibilité de se découvrir le visage pour des raisons de santé.

Direction des opérations après le scrutin

Une fois le scrutin terminé, le président d'élection veille au dépouillement des votes et proclame élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix selon la procédure établie par la loi. Il communique les résultats officiels aux candidats, au conseil municipal et aux autorités compétentes (MRC, DGEQ). Le président peut également rédiger un rapport sur le déroulement des élections afin de documenter le processus et de proposer d'éventuelles améliorations.

Conclusion

En somme, le président d'élection assure un rôle multidimensionnel qui va bien au-delà de la simple supervision du scrutin. Il planifie, organise et coordonne l'ensemble des étapes du processus électoral, tout en garantissant le respect des normes légales et la transparence du vote. Par son travail rigoureux, il renforce la confiance des citoyens dans le processus démocratique local et veille à ce que chaque élection se déroule dans les meilleures conditions possibles.

DÉLÉGUEZ LA RÉDACTION DE VOS DEMANDES DE SUBVENTIONS

ET GAGNEZ EN EFFICACITÉ !

www.emcconsultante.com

info@emcconsultante.com LinkedIn : Emilie Chazelas



- Rédaction des demandes de subvention
- Coaching pour vos équipes
- Plan de développement